

Chronique d'une lutte collective

Après les actions intersyndicales sur les salaires en 2021 et 2022, l'ensemble des organisations syndicales revendiquaient l'application de l'usage par Thales qui veut que la politique salariale soit appliquée de façon rétroactive au 1^{er} janvier de l'année.

Devant le refus de Thales de respecter cet usage appliqué depuis plus de 20 ans, les sections syndicales SUPPer de AVS – DMS et LAS décidaient de porter devant la justice le respect de la règle de l'usage de la rétroactivité de la politique salariale au 1^{er} janvier de chaque année.



En juin 2022, le Tribunal judiciaire de Versailles nous donnait raison. Thales a fait appel de cette décision. En avril 2023, la Cour d'Appel donne aussi raison à SUPPer

→ Doublement condamné par les magistrats, Thales refusait d'appliquer les décisions de justice obligeant les salariés à constituer des dossiers individuels devant les conseils de prud'hommes pour obtenir l'application des décisions de justice.

Salariés de Thales, chapeau pour votre courage !

En juin 2022, SUPPer organisant les revendications, des salariés scandalisés par le mépris de Thales se sont mobilisés.

- **Plus de 1 000 salariés** ont envoyé un courrier à la Direction de Thales pour exiger le respect des décisions de justice.
- Le 19 septembre 2023, SUPPer organisait un débat ouvert sous forme de **webinaire** avec les salariés et ses avocats. **Plus de 300 salariés ont participé** et posés des questions.
- Fin 2023, devant le refus persistant de Thales, **plus de 100 salariés, soutenus par SUPPer, ont déposé des dossiers aux prud'hommes.**

Décidés, les salariés ont fait montre de courage pour déposer plainte contre Thales ! Ils ont surmonté leurs craintes démontrant ainsi leur volonté d'aller de l'avant.

Ils ont choisi d'aller en justice afin de défendre notre droit, notre respect, non pas parce que c'est facile, mais justement parce que c'est difficile.

C'est un défi que SUPPer a soutenu seul, celui que nous avons refusé de remettre à plus tard, celui que nous avons la ferme intention de remporter !

Parce que cet objectif servira à organiser et à offrir le meilleur de notre énergie syndicale, c'est un exemple de démocratie participative.

Pour les salariés de LAS, les décisions devant les prud'hommes de Rambouillet sont attendues pour les 4 et 17 novembre 2025.

Ceux qui, sous prétexte de défendre les salariés, en spéculant ce que seront ces décisions, affirment qu'il y avait un risque à réclamer son droit, le font aux seules fins de masquer le cynisme avec lequel ils véhiculent les thèses de la Direction de Thales.

N'écoutez pas ceux qui ont fait le choix d'abdiquer leur liberté d'agir.



→ Un homme fait ce qu'il a à faire malgré les conséquences, les obstacles, les dangers et la pression : c'est la base de toute la morale humaine.

VOTEZ SUPPer aux élections des CSE

La CFDT Rungis/Massy/ Fleury ne vous dit pas tout !

A ce jour, seul le conseil des prud'hommes de Bordeaux a rendu une décision.

Un Bureau de Jugement est composé de 2 conseillers Salariés, représentants d'organisations syndicales représentatives au niveau national censés défendre l'intérêt des salariés et de 2 conseillers Employeurs désignés par les organisations patronales qui eux défendent celui des patrons, avec un président parmi les 4 conseillers.

Il a bien fallu que les conseillers, salariés et employeur, se soient entendus pour débouter les salariés et rendre leur décision au motif « *les salariés ont pleinement bénéficié des augmentations salariales prévues en 2021 et 2022 conformément au budget fixé par Thales et que les salariés ne le contestent pas.* »



Composition du Conseil de prud'hommes « Encadrement » de Bordeaux

→ Conséquence : les salariés d'AVS ont fait appel de cette décision. Les salariés de LAS apprécieront !

Une décision mal fondée !

Bien évidemment que les salariés ont bien contesté les augmentations reçues. Les conseillers salariés ont indubitablement ignoré la demande des salariés et les décisions des magistrats professionnels du Tribunal judiciaire et de la Cour d'appel de Versailles et n'ont retenu que les arguments de Thales pour condamner, avec les représentants du patronat, les salariés d'AVS .

Lors des NAO 2021 et 2022, on se souviendra que la CFDT Groupe Thales réclamait en intersyndicale l'application de la rétroactivité des mesures salariales au 1er janvier conformément à l'usage. Depuis la CFDT n'a rien fait pour les salariés, **sinon de les dissuader d'aller en justice et de propager des rumeurs !**

Aujourd'hui, quelques sections de la CFDT, celles de Rungis, Massy et de Fleury, semblent se satisfaire de la décision des prud'hommes de Bordeaux en faisant preuve de cynisme,

Est-ce là un comportement syndical responsable ?

Ces sections CFDT ignorent-elles, qu'en 2019, le syndicat CFDT de SFR avait intenté la même procédure que SUPPer en justice pour demander la rétroactivité de leur politique salariale conformément à l'usage dans leur entreprise ?

→ Ce syndicat CFDT de SFR était certainement plus soucieux de défendre l'intérêt des salariés que de satisfaire les exigences de leur Direction.

Restons calmes et attendons les décisions des prudhommes de Rambouillet les 4 & 17 novembre 2025.

Thales est une société qui se porte bien, qui rémunère grassement ses actionnaires et que la rétroactivité pour laquelle les salariés ont eu la volonté et le courage de réclamer ne va pas faire couler les finances de l'entreprise.

